



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2023-165

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-08-21-00002



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDT S/Loire Transports MG 1

ARRETE
portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON
directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire
pour les demandes d'autorisations individuelles
des transports exceptionnels

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 nommant **M. Jean-Pierre GORON**, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

VU l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels passée entre le Préfet de la Nièvre et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 21 septembre 2015,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Pierre GORON**, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet de la Nièvre, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, **M. Jean-Pierre GORON** peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports, soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY